

Corrigé et barème – Le harcèlement scolaire

Reconnaître et prévenir le harcèlement entre pairs

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 6°

Exercice 1 – Reconnaître la forme

(4 pts)

- a) Numérique : c'est du cyberharcèlement. (1)
- b) Verbale. (1)
- c) Psychologique et sociale : mise à l'écart organisée. (1)
- d) Physique : atteinte aux affaires et au corps. (1)

À retenir — aucune forme n'est « moins grave » qu'une autre : la gravité vient de la répétition et de l'intention, pas du moyen employé.

Exercice 2 – Quand cela se passe en ligne

(4 pts)

- a) Conserver des preuves (captures d'écran) et ne pas répondre à chaud, puis en parler à un adulte. (1)
- b) Non : il ne participe plus, mais la situation continue. Il reste passif tant qu'il n'alerte personne. (1)
- c) Mauvaise idée : l'échange s'envenime et la victime peut être mise en cause à son tour. (1)
- d) Faux : les faits concernent des élèves du collège et l'atteignent à l'école. L'établissement doit agir. (1)

Erreur fréquente — croire que ce qui se passe en ligne « ne compte pas » : les faits sont les mêmes, et ils suivent la victime jusque chez elle.

Exercice 3 – Des signes à ne pas laisser passer

(4 pts)

- a) Un signe physique du stress répété : maux de ventre ou de tête, troubles du sommeil. (1)
- b) Le domaine scolaire : baisse des résultats et difficulté à se concentrer. (1)
- c) Ces effets ne disent rien d'une « faiblesse » : une situation répétée et subie peut atteindre n'importe qui. (1)
- d) Parce que la situation s'installe et s'aggrave : signalée tôt, elle cesse beaucoup plus facilement. (1)

Attention — les conséquences ne disent rien de la personne visée : elles disent la gravité de ce qu'elle subit.

Exercice 4 – Le pouvoir des témoins

(4 pts)

- a) Témoin passive : ne rien dire laisse la situation durer, et peut passer pour une approbation. (1)
- b) Il retire au harceleur l'approbation du groupe, qui est ce qui fait tenir la situation. (1)
- c) Alerter un adulte en demandant que son nom reste confidentiel, ou appeler le 3020. (1)
- d) Faux : la responsabilité n'est pas la même. Mais son silence a un effet réel, et il a un pouvoir d'action. (1)

Le point clé — un témoin n'a personne à affronter : refuser de rire, s'asseoir à côté, prévenir un adulte — cela suffit souvent à faire basculer la situation.

Exercice 5 – Ce que dit la loi, ce que fait l'école*(4 pts)*

- a) Depuis la loi du 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est un délit : des poursuites sont possibles, même pour des mineurs. (1)
- b) 3020 : harcèlement scolaire. 3018 : cyberharcèlement et violences en ligne. 3114 : prévention du suicide, 24 h/24. (1)
- c) Parce qu'elle empêche la situation de s'installer, alors que la justice n'intervient qu'après des faits graves. (1)
- d) Par exemple le CPE et l'infirmier·ère scolaire ; aussi un professeur, le professeur principal ou la direction. (1)

Repère — trois numéros gratuits et confidentiels à connaître : **3020** (harcèlement scolaire), **3018** (en ligne), **3114** (détresse).